

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20240106\_18 du 6 janvier 2024**

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille vingt quatre, le six janvier, à 09 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 décembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 67

Nombre de conseillers municipaux présents : 53

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 7

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIR - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Anne PASTUREL - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Ahlame TABBOUBI - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Clotilde POUZERGUE  
Michel BAARSCH pouvoir à Claire BELLISSEN  
Sandrine BELMONT pouvoir à Sandrine COMTE  
Marine BOISSIER pouvoir à Christian AMBARD  
Alexandre HEBERT pouvoir à Benjamin GIRON  
Jacques ROS pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Max SEBASTIEN pouvoir à Marlène BONTEMPS

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI Bernard JAVAZZO Bertrand MANTELET Pierre-Marie MAUXION Maud MILLIER DUMOULIN Claude MOUCHIKHINE Joëlle SECHAUD

**Objet : Transfert de la régie du Théâtre de la Renaissance auprès de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite et désignation des membres du Conseil d'administration**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2221-10, R2221-2 à R2221-12 ;

Vu les statuts de la régie autonome personnalisée du théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n° 20200716\_8 du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des membres du premier collège au sein du Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance ;

Vu la délibération n° 20201217\_21 du 17 décembre 2020 portant désignation des membres du second collège du Conseil d'administration du Théâtre de la Renaissance ;

Vu les délibérations n°20231108\_2 et n°VILLE\_2023DL063 des communes de Oullins et Pierre-Bénite en date du 8 novembre 2023 portant création d'une Commune Nouvelle par regroupement de Oullins et Pierre-Bénite ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère municipale expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le théâtre de la Renaissance est, depuis 2003, géré par une régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière créée par le Conseil Municipal de la commune d'Oullins par délibération n°6 du 27 février 2003.

La création de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite a entraîné le transfert de la régie auprès de cette dernière.

Son Conseil d'administration est composé de neuf membres répartis en deux collèges.

Le premier collège comprend cinq Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal en son sein. L'un de ces cinq membres doit être Conseiller de la Métropole de Lyon (article 4 des statuts).

Le second collège comprend quatre personnalités du monde de la culture (article 4 des statuts).

Les membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil municipal ont un mandat limité par la durée de leur mandat municipal. Celui des autres membres est limité à trois ans, lequel mandat est arrivé à son terme au mois de décembre dernier.

Il convient donc de renouveler les membres des deux collèges.

Les membres du premier collège sont élus à la représentation proportionnelle.

Il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Néanmoins, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Je vous propose de désigner comme membres du Conseil d'administration du théâtre de la Renaissance :

Au titre du premier collège, les cinq Conseillers municipaux suivants :

- Solange MARTELLACCI
- Jean-Louis CLAUDE
- Clotilde POUZERGUE
- Bertrand SEGRETAIN
- Michel BBARSCH

Au titre du second collège, les quatre personnalités du monde de la culture suivantes :

- François Noël BUFFET
- Anne MEILLON
- Pierre MOUTARDE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**RAPPELLE** le transfert de la régie du Théâtre de la Renaissance auprès de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DÉSIGNE** au titre du premier collège du Théâtre de la Renaissance, les cinq Conseillers municipaux suivants :

- Solange MARTELLACCI
- Jean-Louis CLAUDE
- Clotilde POUZERGUE
- Bertrand SEGRETAIN
- Michel BBARSCH

**DÉSIGNE** au titre du second collège, les quatre personnalités du monde de la culture suivantes :

- François-Noël BUFFET
- Anne MEILLON
- Pierre MOUTARDE

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le     /     /
Mise en ligne le     /     /
Notification le     /     /
Jérôme MOROGE
Maire

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS-PIERRE-BENITE**  
**L'an deux mille vingt quatre, le six janvier**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Jérôme MOROGE**  
**Maire**



**Le secrétaire de séance**  
**Christian AMBARD**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*